



Membre de l'INPADHUE

Syndicat National
des
Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne
(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

Docteur François AUBART
Président de la Coordination Médicale
Hospitalière (CMH)

Double au
Professeur Claude GIBERT
Vice-président

Samois sur Seine, le 10 avril 2006

Monsieur le Président,

En premier lieu, je vous remercie de l'intérêt et du soutien que vous portez à notre situation et de la démonstration de vos capacités d'écoute et d'ouverture après les échanges francs qui ont caractérisé la réunion avec le Ministre de la Santé le 6 avril 2006.

Visiblement, nous étions tous d'accord sur le fait que la nouvelle procédure d'autorisation dite NPA n'est pas adaptée aux praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) qui sont en exercice depuis des années en France.

Après nos débats, il semble que les points suivants puissent être envisagés :

- Report de la date couperet du 1^{er} janvier 2002 au 10 juin 2004, date d'entrée en vigueur effective de la Loi CMU pour les points qui nous concernent.
- Prise en compte de l'expérience, des services rendus et des titres et travaux.

Il est évident que nous ne pouvons que partager ces ouvertures. Nous souhaiterions que la prise en compte de l'expérience soit faite non seulement au stade de la commission d'autorisation mais le plus en amont possible, dès l'épreuve d'admission, par un capital point spécifique comme l'ont proposé certains participants à la réunion.

- Prise en compte du DIS dans la dispense d'épreuve d'admission.

Il nous semble qu'il s'agit d'un pas salutaire dans le sens légitime de ne pas ajouter des examens aux examens.

En effet, nous avons eu le sentiment lors des débats que l'obstacle opposé aux praticiens titulaires du DIS quant à leur dispense de l'examen était l'éventuel retour des praticiens déjà rentrés dans leurs pays et non la qualité de leur formation ou de leurs parcours. Ces praticiens ont subi un concours français d'accès à la spécialité, un cursus universitaire de spécialisation calqué sur le modèle du DES. Ils ont fait des stages dans des services hospitalo-universitaires validants et un mémoire de fin d'étude présenté devant un jury de PU-PH.

A partir de ce constat, nous considérons qu'autant le passage direct devant une commission d'autorisation d'exercice des 200 reçus au CSCT (Loi 72) répond à un impératif de justice, autant les titulaires du diplôme français de DIS dont la dernière promotion était de novembre 1999 et qui sont en fonction dans les hôpitaux méritent un traitement égal. Les différents témoignages autour de la table semblent avoir été en majorité favorables dans ce sens.

Il est à noter que nous avons recensé en Avril 2004 environ 400 praticiens restés en exercice dans les hôpitaux après la fin de leur cursus. Quatre vingt sept (87) parmi eux ont été reçus à la première session de la NPA, au moins une centaine le seront pour la session 2005-2006. Il ne restera que 200 à 250 praticiens travaillant actuellement sur le sol français. Une clause incluant les praticiens qui étaient en exercice trois ans avant la date du 10 juin 2004 (date de publication du décret d'application de la NPA) nous semble suffisante pour limiter et répondre à la crainte manifestée par la tutelle quant au retour de celles et ceux déjà rentrés dans les pays d'origine.

Ces praticiens sont actuellement en activité dans des postes souvent de chefs de cliniques associés, d'assistants spécialistes associés ou de praticiens attachés associés. Ils sont à majorité de nationalité française et exercent pour la plupart dans les hôpitaux en France depuis plus de 10 ans. Ils peuvent en effet tous justifier de la reconnaissance en France de leurs connaissances médicales et donc présenter leur candidature à la commission d'examen qui restera nécessairement un filtre redoutable.

Nous considérons que le dossier DIS mérite un traitement d'égalité avec celui des CSCT et c'est dans ce cadre que nous sollicitons votre soutien à cette proposition que le ministère laisse encore à la réflexion de tous.

Nous pensons que vous serez sensibles à notre requête qui rend justice à une catégorie de PADHUE formés en France dont la situation n'a pas été prise en compte dans les nouvelles propositions du ministère de la santé pour trouver une solution juste et pérenne à ce dossier aussi complexe.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus sincères ainsi que nos remerciements anticipés.

Talal ANNANI
Président du SNPADHUE